

Bruxelles, le 24. 08. 2017
KG/cw Ares(2017)s_4266046

Monsieur Michel RICHONNIER
Président d'honneur de l'AFFCE
michel.richonnier@yahoo.fr

Monsieur, *cher Président!*

Objet : Prélèvements Sociaux Français (PSF) sur les revenus du patrimoine des fonctionnaires européens

En réponse à votre courriel du 14 juin 2016 sur l'objet sus-indiqué et portant une demande à ce que la Commission invite les autorités françaises à exécuter l'arrêt « *de Lobkowicz* » de la Cour de justice du 10 mai 2017 (dans l'affaire C-690/15), je souhaite vous assurer que la Commission a déjà entamé les démarches nécessaires et se tient informée de l'évolution de la situation.

Concernant l'ancienne législation applicable jusqu'au 31 décembre 2015 et visée par l'arrêt précité « *de Lobkowicz* », la communication avec les services compétents en France a déjà été engagée au niveau technique et suit son cours.

D'autre part, la nouvelle législation française applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 est encore l'objet d'une analyse de la part de la DG EMPL afin d'apprécier sa compatibilité avec le droit européen et plus particulièrement avec l'article 14 du protocole (n° 7) sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, annexé aux traités UE, FUE et CEEA, ainsi que les dispositions du statut des fonctionnaires de l'Union européenne relatives au régime de sécurité sociale commun aux institutions de l'Union européenne.

Quant à la communication qui devrait être faite au personnel de la Commission concerné par cet arrêt, afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits, une information à ce sujet sera publiée prochainement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

